



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Comité Syndical du 3 juin 2024

<b>DCS n°2024-14</b>
Date de convocation : 23 mai 2024
Délégués en exercice : 48
Titulaires : 24 Suppléants : 5 Absents non remplacés :19
Quorum : 25
Votants : 29

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juin, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Pascale BORIES, la Présidente.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Cécile HELLE, M. Daniel BELLEGARDE, M. Steve SOLER, Mme Jeanine DRAY, M. Franck JOUSSELIN, M. Michel BERARDO, M. Jacques DEMANSE, M. Hervé BERENQUER, Mme Pascale BORIES, Mme Nathalie LE GOFF, M. Michel TERRISSE, M. Christian GROS, M. Stéphane MICHEL, M. Fulgencio BERNAL, M. Didier CARLE, M. Claude AVRIL, M. Jean-Pierre FENOUIL, M. Nicolas PAGET, Mme Claudine MAFFRE, M. Thierry VERMEILLE, M. Fabrice LEAUNE, M. Pascal CROZET, Mme Patricia LISPAL-GONDRAN, Mme Florence GOURLLOT.

### ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. Serge MALEN représenté par M. Lionel FISHER  
M. Joël GUIN représenté par M. Rolland LAMOUREUX  
M. Xavier MARQUOT représenté par M. Pierre MARQUESTAUT  
Mme Christine WINKELMANN représentée par M. Vincent FAURE  
Mme Christine LANTHELME représentée par Mme Annie AVON

### ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

M. Paul-Roger GONTARD (Excusé), M. Joël PEYRE (Excusé), M. Claude MOREL (Excusé), Mme Aurore CHANTY (Excusée), M. Patrick SUISSE (Excusé), Mme Annick DUBOIS (Excusée), M. Pierre JOUVENAL (Excusé), M. Patrick SANDEVOIR (Excusé), M. Yvan BOURELLY (Excusé), M. Michel DOUCENDE (Excusé), M. Jean BERARD (Excusé), M. Jean Claude RUSCELLI (Excusé), Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ (Excusée), M. Stéphane GARCIA (Excusé), M. Christophe REYNIER-DUVAL (Excusé), M. Yann Bompard (Excusé), M. Denis SABON (Excusé), M. Louis DRIEY (Excusé), M. Marc GABRIEL (Excusé).

Secrétaire de séance : Mme Jeanine DRAY

OBJET : Rapport d'activité 2023

Rapporteuse : Pascale BORIES



Vu le CGCT,

L'article L.5211-39 Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président de l'Établissement de Coopération Intercommunale adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de la collectivité.

Le contenu de ce rapport annuel d'activités doit remplir les obligations juridiques, transmettre une information de qualité à l'ensemble des élus des EPCI et des communes membres.

Le rapport d'activités se décompose en plusieurs parties :

1. Le SMBVA : un territoire charnière doté d'une instance politique

La première partie est consacrée à la présentation de l'établissement (gouvernance politique et rôle du Syndicat). Elle rappelle les différentes phases de la démarche passée ainsi que des informations de contexte (périmètre du territoire, démographie, quelques chiffres-clés) et replace le SCOT du Bassin de Vie d'Avignon au cœur de l'espace interrégional.

2. Le SMBVA : un accompagnateur, un partenaire, un acteur de l'aménagement

La seconde partie retrace l'implication du Syndicat Mixte dans la relance de la coopération Interscot dans le cadre de la Loi climat (conférences des SCOT et SRADDET), mais aussi à l'échelle supra-territoriale (FédéSCoT, AURAV). Le Syndicat est un partenaire indispensable dans le suivi d'études et l'élaboration de documents de planification infra et supra territoriaux afin de garantir la bonne mise en œuvre du SCoT dans les projets territoriaux (avis PPA et CDAC).

3. La procédure de révision

Dans un troisième temps, le rapport retrace les grandes étapes et les temps forts concernant la procédure de révision (intensification de la dynamique de travail, avancée et finalisation des études).

Considérant que le Bureau Syndical, réuni le lundi 13 mai 2024, a pris acte de ce rapport,

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée,

Après avoir entendu la rapporteure,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- PREND ACTE du rapport d'activité 2023 du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon porté à sa connaissance.

La délibération est adoptée.

Vote du Comité :

- POUR : 29
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0



La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La Secrétaire de séance  
Jeanine DRAY

La Présidente  
Pascale Bories

